



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté DSM-1 / 2019 / 18

relatif au règlement intérieur du comité technique académique de l'académie de La Réunion

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire n°MFPF1200536C du 5 janvier 2012 relative au règlement intérieur type des comités techniques ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DSM1 / 2018 / 62 du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion ;

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de La Réunion en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de La Réunion en date du 20 février 2019.

Arrête :

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du comité technique académique de l'académie de la Réunion, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 Le règlement intérieur du comité technique académique de l'académie de la Réunion approuvé par l'arrêté DSM-1 / 2019 / n°10 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le

27 FEV. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK

Rectorat
Division des structures et
des moyens
DSM 1
2018-2019/n°

Affaire suivie par
LEBRETON Martine

Téléphone
0262 48 13 70
Fax
0262 48 13 45
Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
cs 71 003
97 743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr